



**Conseil Municipal du 21 juin 2017**  
**Procès-verbal de séance**

<b><u>NOMBRE DE MEMBRES :</u></b> <b><u>Composant le conseil : 27</u></b> <b><u>En exercice : 27</u></b> <b><u>Présents à la séance : 22</u></b> <b><u>Convoqués le : 15 juin 2017</u></b>
--

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUFRARD, Catherine FSTRADF, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, Valérie MECHIN-QUENSIERRE, Michel RODRIGUES, Elisabeth DUPRE, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Laurent DUCRUIT, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Lydie THIBAUT, Gwladys RIVIERE, Xavier GORECKI, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents : François ORCEL, Svetlana VAMOS, Patrick DE BRABANDER, Valérie LEBRETON et Martin XAVIER.

Secrétaire de séance : Maria IUNG.

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un juin à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-deux, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Maria IUNG a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est adopté à l'unanimité.

Monsieur STEIGELMANN souhaite obtenir quelques précisions sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2016 et listées dans la convocation du présent Conseil. Il constate que des devis ont été acceptés pour la location longue durée de véhicules et aimerait avoir quelques explications.

Monsieur le Maire lui indique que la location, plutôt que l'achat, de véhicules permet à la Commune de réaliser des économies.

Monsieur STEIGELMANN s'interroge par ailleurs sur l'intérêt de réaliser un relevé topographique de la rue Saint Pierre, ainsi que le révèle la signature de la décision de passer cette commande.

Monsieur Jean-Paul ANNA indique que ce relevé a pour but d'étudier la faisabilité du projet d'élargissement des trottoirs.

Monsieur le Maire ajoute au surplus qu'un groupe de travail a été institué et qu'il s'agit d'une des demandes qui ont été formulées à cette occasion.

Madame DUPRE demande des précisions sur la décision relative à l'organisation du spectacle pyromusical le 2 juillet 2017 par la société « Soirs de fêtes ».

Madame DESFORGES lui explique que ce spectacle aura lieu à l'occasion de la Foire de la Saint Pierre.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les fournisseurs qui participent à la Saint-Pierre grâce auxquels le feu d'artifice qui sera tiré à cette occasion, est financé.

Il est souligné une coquille dans l'intitulé de la décision du Maire en date du 08 juin 2017. Le devis pour la fourniture de matériel pour la création d'un faux plafond dans l'école Jean Cocteau est d'un montant de 1 545,90 € HT et non 1 545.09.00 € HT, comme indiqué dans la convocation.

### **1. Approbation du caractère d'urgence du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la reprise de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune, il est nécessaire de prendre une délibération complétant les premières délibérations prises. En effet, il est indispensable de préciser les objectifs pour lesquels l'élaboration du PLU est engagée.

D'après la jurisprudence, cette délibération doit obligatoirement être prise avant le débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le Code de l'urbanisme impose un délai d'au moins deux mois entre le débat sur le PADD et l'arrêt du projet de PLU. Le Conseil Municipal ne se réunissant pas durant les mois de juillet et d'août le report du débat sur le PADD aurait pour conséquence d'entraîner le report du projet de PLU.

C'est pour cette raison que le Conseil Municipal doit se réunir sous le régime de l'urgence afin de délibérer sur les objectifs pour lesquels l'élaboration du PLU est engagée.

Monsieur le Maire ajoute que l'élaboration du nouveau PLU de la Commune a été confié à un autre bureau d'études.

Monsieur STEIGELMANN souhaiterait qu'un planning des réunions des conseils municipaux soit établi afin que tous les conseillers puissent s'organiser, longtemps à l'avance. Selon lui, le point mis à l'ordre du jour du présent Conseil ne justifie pas le caractère d'urgence.

Monsieur STEIGELMANN pense également que les Conseils Municipaux ne doivent pas seulement être réunis lorsqu'un évènement l'oblige et réitère sa demande de mise en place d'un planning des conseils afin d'éviter tout soucis liés à leur organisation.

Monsieur le Maire tient à souligner, qu'en l'espèce, ce calendrier est imposé par le processus d'élaboration du PLU et est donc totalement indépendant de la volonté du Conseil. Des dates butoirs ont été fixées par le bureau d'études.

Monsieur STEIGELMANN précise son propos en indiquant que le dernier Conseil Municipal remonte au 10 avril. Cela fait ainsi deux mois et demi qu'il n'y a pas eu de réunion et donc nécessairement les points à inscrire à l'ordre du jour se multiplient. Si un Conseil par mois était prévu, les urgences

pourraient être traitées sans pour autant réunir le Conseil en urgence, qui demande une organisation de dernière minute à chaque conseiller.

Madame RIVIERE indique que c'est la première fois que le Conseil se réunit en urgence. De plus, elle estime que des réunions régulières ne sont pas indispensables et que le Conseil doit continuer à se réunir quand cela s'avère nécessaire.

Monsieur STEIGELMANN lui rappelle que pendant la période budgétaire, en raison des nombreux Conseils et commissions, le Conseil Municipal du 27 mars 2017 a dû se réunir en urgence. Selon lui, les remarques émises par les membres de l'opposition ne sont pas prises en compte et estime que cela risque de dégrader les relations qu'ils entretiennent avec les membres de la majorité.

Monsieur le Maire regrette ces propos, estimant entretenir de très bonnes relations de travail avec Madame PAPI et Monsieur MEYDIOT. Il rappelle qu'il est au service de la Commune.

Monsieur STEIGELMANN lui indique que c'est également son cas et insiste sur la pertinence de réunir plus souvent le Conseil Municipal.

Madame ESTRADE estime que les propos tenus par Monsieur STEIGELMANN lors du Conseil Municipal du 10 avril dernier, concernant la personne recrutée pour vendre les lots de la ZA, sont scandaleux.

Madame DUPRE s'interroge sur une prochaine délibération relative au PADD.

Monsieur le Maire lui indique alors qu'un débat autour du PADD se déroulera lors du prochain Conseil, le 30 juin 2017.

Madame DUPRE regrette de ne jamais avoir eu connaissance des raisons relatives au rejet du premier PLU.

Madame ESTRADE lui indique que toutes les raisons relatives au rejet du PLU avaient été communiquées au Conseil.

Monsieur le Maire ajoute au surplus que Milly-la-Forêt n'est pas la seule commune à avoir connu un rejet de son PLU.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à la majorité avec une voix contre (Monsieur STEIGELMANN) et une abstention (Madame DUPRE)** l'urgence du Conseil Municipal.

## **2. Délibération complémentaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pris une délibération en date du 03 mars 2010 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'une délibération complémentaire le 18 mai 2010.

Ces deux premières délibérations doivent être complétées. Il est nécessaire de préciser les objectifs pour lesquels l'élaboration du PLU est engagée.

Ces derniers sont présentés de la manière suivante :

- Promouvoir un cadre de vie attractif en préservant le patrimoine naturel et urbain par la protection et la mise en valeur des grands espaces naturels de la commune, la modération de la consommation des espaces naturels et agricoles, l'identification et la préservation des trames vertes et bleues et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain,

- Assurer un développement urbain maîtrisé et diversifié en maintenant un dynamisme démographique soutenable par une offre diversifiée de nouveaux logements et la prise en compte des capacités de l'espace public existant en termes de circulation et de stationnement,
- Renforcer le dynamisme de la commune en assurant la pérennité des activités agricoles et en permettant leur développement, en favorisant l'accueil des entreprises et en intégrant les questions du commerce, des loisirs et du tourisme dans la politique d'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les objectifs pour lesquels l'élaboration du PLU est engagée à travers une délibération complémentaire.

Monsieur STEIGELMANN indique qu'il s'agit de généralités qui n'engagent que peu la Commune.

Monsieur le Maire lui précise que lors du prochain Conseil Municipal, le PADD, qui est beaucoup plus précis, sera présenté. Il tient à souligner l'efficacité du nouveau bureau d'études avec lequel les échanges sont constructifs. Il prend en compte chacune des remarques de la Commune et est vraiment à l'écoute du groupe de travail.

Monsieur DEROUIN ajoute au surplus qu'il n'en est pas à son coup d'essai puisqu'il a déjà élaboré le PLU de nombreuses autres communes.

Monsieur MEYDIOT indique que si l'élaboration du PLU avance aussi vite, c'est aussi parce que le bureau d'études travaille dans le sens du premier PLU tout en tenant compte des remarques émises par la préfecture. Ils mettent ainsi le premier PLU en cohérence avec les difficultés qu'il a initialement rencontré.

Madame BOBAULT insiste sur le fait qu'il est très agréable de travailler avec ce bureau d'études.

Monsieur STEIGELMANN précise son propos en indiquant que les généralités se rapportent au texte de la notice et regrette que ces objectifs n'engagent pas plus la Commune sur le plan environnemental.

Monsieur le Maire lui répond que des objectifs plus précis seront inscrits dans le PADD.

Monsieur STEIGELMANN estime que la Commune peut se montrer beaucoup plus offensive quant à la défense de l'environnement.

Monsieur Jean-Marie ANNA souligne que la préservation de l'environnement se retrouve notamment dans la préservation des trames bleues et vertes.

Madame DUPRE estime que le principal problème rencontré par les communes est l'urbanisation des territoires. Selon elle, l'urbanisation se fait nécessairement au détriment des territoires ruraux. Or Milly doit rester rurale afin de préserver son patrimoine.

Monsieur MEYDIOT indique qu'une limite a été fixée quant au nombre d'habitants. Au-delà de 6000 habitants, la Commune devra nécessairement engager des travaux de grande envergure afin de pouvoir offrir les infrastructures nécessaires. Il indique que dans le premier PLU, la vision à long terme sur les évolutions de la Commune avait fait défaut et ainsi le document avait perdu de sa cohérence.

Madame DUPRE estime que la Ville peut développer un certain nombre de logements sans pour autant diminuer la superficie des terrains agricoles et des forêts.

Monsieur le Maire indique que les personnes qui constituent le groupe de travail en sont parfaitement conscientes. D'ailleurs, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIFF) impose que dans les parties « à urbaniser », au moins 23 logements soient créés par hectare.

Madame RIVIERE aimerait pouvoir modifier le terme « en intégrant les questions des commerces ».

Madame MECHIN-QUENSIERRE propose de remplacer le mot « question » par « problématique ».

Monsieur Jean-Marie ANNA se demande alors s'il y a eu un retour de la campagne de recensement opérée en début d'année.

Madame GAMBADE explique que les populations légales au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, la population légale de Milly-la-Forêt, à cette dernière date, était de 4 888 habitants. La collectivité n'a pas encore connaissance des chiffres du recensement opéré en début d'année mais on constate malgré tout une stagnation voir une baisse de la population depuis quelques années.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité avec une abstention (Monsieur STEIGELMANN) les objectifs pour lesquels l'élaboration du PLU est engagée :

- La promotion d'un cadre de vie attractif, préservant le patrimoine naturel et urbain,
- Le maintien d'un développement urbain maîtrisé et diversifié,
- Le renforcement du dynamisme de la commune.

Fin de la séance à 21h00.

Le Maire,  
Patrice SAINSARD



**Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,  
Maria-Gabriela BOBAULT**